

## **Cantine scolaire de Saint Didier d'Aussiat - Saint Sulpice**

Année scolaire 2018-2019

La cantine scolaire de Saint Didier d'Aussiat-Saint Sulpice est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle est gérée par une équipe de **parents bénévoles**. La cantine est un service facultatif organisé au profit des enfants.

### **Présentation**

Un nouveau bureau vient d'être mis en place en septembre 2018 pour gérer la cantine et comprend 9 membres :

un président : Jean Noël GAILLARDON

un vice président : Yoann PACCAUD

une trésorière : Sylvie POMATHIOS

une trésorière adjointe : Sabrina MATHIEU

une secrétaire : Marie Anne FORAY

une secrétaire adjointe : Audrey QUENTIN

des membres très actifs : Blandine JACQUILLET, Laurie ROZIER, Loriane DUBOIS

**Notre mission première à tous est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.**

► En créant des conditions optimales pour que la pause repas des enfants leur soit agréable tout en s'assurant qu'ils prennent bien leur repas.

► En veillant à la sécurité des enfants ainsi qu'à leur sécurité alimentaire

► En favorisant l'épanouissement et la socialisation des enfants



## **Fonctionnement de la cantine :**

Les repas sont **réalisés sur place par une cuisinière** : Madame PERRIN Sylvette.

Les enfants des classes de maternelle prennent leur repas dans une petite salle, encadrés par Mme MARECHAL Marie-Claude et Mme CHAREAU Amandine (toutes deux mises à disposition par la mairie).

Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table marquée à son nom et déposée dans le casier prévu à cet effet à l'école.

Les enfants de classe primaire prennent leur repas dans la grande salle, encadrés par Mme FOURNIER Myriam et Mme RODEZ-VERNOUX Océane, toutes deux employées par l'association.

Le service de la cantine fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h15 à 13h45

La cantine accueille l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Saint Didier d'Aussiat et Saint Sulpice à condition que leurs parents aient dûment rempli les formalités d'inscription et soient à jour de leur paiement. L'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé est prévu au même titre que les autres enfants.

Les enseignants, remplaçants et stagiaires ont également la possibilité de bénéficier du service de la cantine.



## **Règlement pour un bon déroulement de ce temps de restauration scolaire**

*Pour les enfants :*

- ▶ afin de veiller au bon déroulement du repas le surveillant affichera une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant ainsi qu'une autorité ferme.
- ▶ Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre le temps de classe du matin et celui de l'après midi.
- ▶ Pour cela les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite comme par exemple respecter le personnel et ses camarades, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier,... cette liste n'est pas limitative.
- ▶ Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.
- ▶ Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au président de l'association tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, les parents seront avertis :

1<sup>er</sup> avertissement à l'enfant avec notification aux parents

2<sup>ème</sup> avertissement écrit aux parents

3<sup>ème</sup> avertissement aux parents pouvant conduire à une exclusion temporaire

*Pour les encadrants :*

► Le temps de l'interclasse et du repas est assuré par le personnel employé par la cantine ou mis à disposition par la mairie. Ces derniers sont donc placés sous la responsabilité du président de l'association ou de la mairie.

► Le personnel est tenu au devoir de réserve.

► Le personnel est chargé de :

◇ Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit

◇ Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire

◇ Veiller à la bonne hygiène corporelle

◇ Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant

◇ Observer le comportement des enfants et informer le président de l'association des différents problèmes, le prévenir dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.

◇ Consigner les incidents sur un cahier de liaison

**Modalités d'inscription et tarifs :** *quelques petits changements pour cette année*

► Le prix du repas est désormais de **3,80 euros**.

L'inscription vous sera toujours transmise dans une enveloppe de la cantine à la fin de chaque période scolaire mais elle se fera désormais **par famille**.

► Pour le bon fonctionnement de la cantine et l'organisation de la cantinière, nous vous demandons de déposer votre inscription dans la boîte aux lettres de la cantine (située devant la mairie de St Didier d'Aussiat) **au plus tard le dernier vendredi des vacances avant 16h30**.

► **Toute fiche d'inscription devra être accompagnée du règlement correspondant** (de préférence par chèque à l'ordre de la cantine scolaire de St Didier, possibilité d'établir 1 ou 2 chèques encaissés autour du 10 de chaque mois).

► Des inscriptions ou changements occasionnels indiqués sur papier libre ou par mail sont possibles à condition de les déposer dans la boîte aux lettres au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 16h30.

Passé ce délai une majoration d'1€20 par repas et par enfant sera appliquée sur les repas concernés.

► Attention il en sera de même pour les échanges de repas : si l'on souhaite décaler un repas du jeudi au vendredi par exemple il faudra avertir la cantine sur papier libre ou mail au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 16h30 sinon la majoration d'1€20 par repas et par enfant sera appliquée.

*Ceci est une nécessité afin de pouvoir préparer les plats supplémentaires et d'établir les listes des enfants présents pour assurer leur surveillance lors des trajets école/cantine.*

► A partir de ce jour nous ne demandons plus de règlement pour chaque inscription occasionnelle. Nous indiquerons les sommes des repas dus ou majorés sur la fiche d'inscription de la période suivante.

**En cas d'absence**, si votre enfant ne peut pas se rendre à l'école et donc à la cantine, nous vous remercions de bien vouloir prévenir la cantine au **04 74 51 17 17**.

### **Le repas étant prévu,**

- **le 1<sup>er</sup> jour vous sera facturé (3€80)**
- **à partir du 2<sup>ème</sup> jour, les repas seront remboursés** sur la période suivante.

En cas de sortie scolaire non indiquée sur la fiche d'inscription, les sommes perçues seront déduites sur la période suivante au même titre que les absences justifiées.

En cas de sortie annulée, le pique nique prévu pour la sortie sera consommé à l'école en accord avec cette dernière.

### **En résumé...**

Prix du repas indiqué sur la fiche d'inscription périodique rendue dans les temps : 3€80

Prix d'un repas occasionnel (inscription donnée la semaine précédent ce repas) : 3€80

Prix d'un repas majoré (inscription ou changement donné dans la semaine du repas) : 5€00

## **Renseignements**

Les familles qui désirent avoir de plus amples renseignements sur la cantine et son fonctionnement peuvent contacter :

- ▶ Mr GAILLARDON Jean Noël :



06 28 54 55 93

- ▶ par mail à l'adresse suivante :



[cantine.saintdidier@gmail.com](mailto:cantine.saintdidier@gmail.com)

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre contact avec nous afin de trouver une solution.

*Le bureau de l'association de la cantine vous remercie d'avoir pris connaissance de ce règlement. Nous espérons pouvoir échanger avec vous au cours de l'année autour des animations que nous vous proposerons pour continuer de faire vivre notre association.*